



+ SANTÉ

Covid-19 : vers une sortie de crise

Dans une version actualisée de la foire aux questions datée du 24 août 2022, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) prend en compte les évolutions et consignes gouvernementales concernant la gestion de l'épidémie de COVID-19.

Mis en ligne le 15 septembre 2022



[Les règles nationales face au Covid-19 : isolement, port du masque... ↗](#)

Fin des ASA pour garde d'enfant du fait de la COVID-19

Il est mis fin à la possibilité pour les agents, contraints de garder leur enfant du fait de la COVID-19 et ne pouvant pas télétravailler, d'être placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) à compter du 1^{er} août 2022. Le régime de droit commun (congé enfant malade) est de nouveau en vigueur.

Jour de carence COVID-19

Le jour de carence continue d'être suspendu pour les agents testés positifs à la COVID-19 et qui font l'objet d'un arrêt de travail, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Situation des agents considérés comme vulnérables

Compte tenu de la circulation du virus qui demeure, le procédé déjà en vigueur perdure jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard, dans l'attente de dispositions législatives et

réglementaires venant ajuster le dispositif.

Obligation vaccinale du personnel médical

L'obligation vaccinale des personnels exerçant dans les établissements de santé et médico-sociaux est maintenue conformément à l'avis rendu le 22 juillet 2022 par la Haute Autorité de Santé.

Pass Sanitaire

Le Pass Sanitaire n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} août 2022.

Pour rappel, afin de limiter la reprise de l'épidémie et son impact sur le système de santé, les recommandations suivantes sont toujours de rigueur au sein des locaux municipaux :

- ▶ se laver régulièrement les mains
- ▶ aérer régulièrement les locaux
- ▶ porter un masque dans les lieux de promiscuité
- ▶ se tester dès les premiers symptômes et s'isoler immédiatement en cas de positivité

Les agents sont donc appelés à la plus grande vigilance. Enfin, les déplacements au sein des locaux municipaux demeurent strictement limités à des motifs impérieux.



Gardons à l'esprit que la santé doit rester la priorité de tous !

Livry-Gargan VILLE DE **LG**

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43